



Président du Groupe UMP - Divers Droite
au Conseil Municipal de Clichy

vous propose de rencontrer

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Député Maire de Yerres
Président du mouvement "Debout la République"

Mercredi 28 novembre 2007 à 20h00

lors d'un dîner-débat sur le thème

"L'engagement Gaulliste et Républicain au service des concitoyens de la cité"

Restaurant La Casa Nostra - 114 rue Martre à Clichy

Coupon-réponse et règlement à adresser à la permanence de Rémi Muzeau
18, rue Charles et René Auffray - 92110 Clichy - Tél. : 01 47 31 33 39
avant le vendredi 23 novembre

Nom Prénom
Adresse
Email :@.....

Nombre de personnes x 25 € =€

Chèque à établir à l'ordre de La Casa Nostra

Je soutiens la candidature de Rémi Muzeau aux élections municipales de mars 2008.
Je joins un **chèque à l'ordre de Françoise Porthault**, mandataire financier de Rémi Muzeau

20 euros 50 euros Autre montant à préciser

Un reçu vous sera délivré vous permettant de déduire votre don sur votre déclaration de revenus. Seuls les dons par chèque ouvrent droit à une déduction fiscale. Seul le mandataire financier est habilité à recueillir les dons en faveur de Rémi Muzeau dans les limites précisées dans l'article L.52-8 du code électoral : "Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20% du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15.000 euros en application de l'article L.52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au 1er alinéa de l'article L.52-1, les candidats ou liste de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don."